

L'AN DEUX MILLE DIX, Le HUIT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEHAY, DEBONNET, HERMEZ, TOP, VERVISCH
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents : Mme LOORE, VANDAMME, Mrs BOYER, DUGARDIN

Secrétaire de séance : Marie Claude VERVISCH

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 et procède à l'appel des conseillers présents.

1 – INFORMATIONS GENERALES

- décision n°6 en date du 12 novembre 2010 relative au droit d'acquisition et à la maintenance des logiciels informatiques de la Mairie : société SEGILOG – rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD – contrat pour 3 ans
pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels à 4383 € HT soit 5242,07 € TTC
pour la maintenance et la formation à 487 € HT soit 582,45 € TTC
pour la licence du logiciel de gestion du cadastre à 80 €HT soit 95,68 € TTC.

- Monsieur Jean Claude Vinckier nous informe que les travaux d'assainissement ont du s'arrêter à la suite des intempéries. Ils reprendront demain si le temps le permet. Pour les fêtes les travaux s'arrêteront du 17 décembre au 8 janvier 2011.

- Monsieur Jules Ampe rappelle que le village des créateurs a lieu ce week-end, que les diverses animations demande de la main d'œuvre et souhaite avoir une aide. Il espère toujours trouver « un père Noël ».

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un point à l'ordre du jour.

- Jean Paul Derycke demande des précisions sur le rôle des commissions ; Sont-elles encore utiles puisqu'en réunion d'adjoints tout est « chamboulé ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission travaille sur un sujet, qu'ensuite ce travail est présenté et discuté en réunion d'adjoints. Le conseil Municipal a ensuite le pouvoir de valider ou non la proposition faite.

Des précisions sont apportées par MCVervisch puisqu'il s'agit du colis des aînés. Suite à la demande de J.C Bruneel La commission, a fait une proposition afin de réaliser des économies. En réunion d'adjoints, MCVervisch a pu présenter l'impact financier de cette proposition. Et J.C Bruneel a alors estimé que le « jeu n'en valait pas la chandelle ». Et en réunion d'adjoints, il a été décidé de ne pas changer et de rester à un colis par personne. Il a aussi été décidé d'augmenter l'âge d'attribution à 66ans, ce que les 7 membres de la commission avaient refusés.

A ce jour il est trop tard pour modifier quoi que ce soit puisque les colis sont commandés. Monsieur le Maire demande que l'ensemble des points devant permettre de réaliser des économies soient discutés avant le prochain budget.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2010 :

Adopté à l'unanimité

3 – CREATION DE POSTE

- Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique paritaire.

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de la réorganisation du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions de petits travaux du bâtiment (électricité, maçonnerie,....) à compter du 1^{er} janvier 2011.

- la création d'un poste d'adjoint techniques de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2011

Vote : 15 voix POUR

- Par délibération n°67/2009 en date du 18 décembre 2009, la commune a créé un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans le cadre d'un emploi aidé (CAE).

Compte tenu des besoins ponctuels de la commune, il serait souhaitable de renouveler pour une année ce contrat dans les mêmes conditions (25 heures par semaine sur la base minimale du SMIC horaire + régime indemnitaire)

- de renouveler le contrat aidé pour 1 année à compter du 28 décembre 2010 et d'autoriser le maire à signer tout document à intervenir

Vote : 15 voix POUR

4 – VIREMENT DE CREDITS

Par délibération n°48/2010 en date du 24 septembre 2010, le conseil municipal a voté le virement de crédits dans le cadre des investissements pour l'aménagement du bourg.

Une erreur de plume a été constatée, il y a lieu de modifier le virement de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2313 programme 103
(aménagement du bourg)

- 10.000 euros au lieu de + 10.000 euros

- article 2033 programme 103
(aménagement du bourg)

+ 10.000 euros au lieu de – 10.000 euros

Vote : 15 voix POUR

Dans le cadre des investissements pour la Ferme du Petit Pas prévus au budget primitif 2010, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (table de cuisson).

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2135 programme 113
(ferme du petit pas)

+ 200 euros

- article 2184 programme 113
(ferme du petit pas)

- 200 euros

Vote : 15 voix POUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il est nécessaire de prévoir les virements de crédits ci-dessous.

Du Chapitre 65
Autres charges de gestion courante - 5510 euros

Au Chapitre 012
Personnel et frais assimilés + 5510 euros

Vote : 15 voix POUR

5 – CONTRAT POUR LES CONTROLES ELECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la sécurité des bâtiments, la commune doit assurer la vérification réglementaire des installations électriques et de chauffage des bâtiments communaux.

Les contrôles portent sur les :

bâtiments	électricité	chauffage
EGLISE	160 € HT	
ECOLE	160 € HT	160 € HT
RESTAURANT SCOLAIRE	180 € HT	160 € HT
SALLE DES SPORTS	180 € HT	160 € HT
FERME DU PETIT PAS	160 € HT	160 € HT
MAIRIE	180 € HT	160 € HT
Maison des associations	180 € HT	160 € HT
TOTAL	1200 € HT	960 € HT

Le contrat avec BUREAU VERITAS – 27, allée du chargement – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Vote : 15 voix POUR

6 – REGLEMENT DE PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE DE LOMPRET

Monsieur D'Huysser précise les démarches qu'il a fallu réaliser pour arriver à cette proposition.

Lompret sera divisé en trois zones :

- Les routes départementales qui sont directement soumises au règlement national.
- La zone de publicité restreinte n°1 qui regroupe la zone industrielle avec la rue Jean Monnet, la rue du tourne bride. Seuls sont autorisés les dispositifs fixés au sol.
- La zone de publicité restreinte n°2 pour toutes les autres rues. Aucune publicité ou pré-enseigne n'est autorisée dans la zone. Seule est autorisée la publicité et pré enseigne sur le mobilier urbain suivant la réglementation.

Pour chacune des zones, la publicité est soumise à des règles strictes.

Vote : 15 voix POUR

7 – REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

L'an dernier les participants, n'ont pas été satisfaits parce qu'ils devaient se déplacer pour aller chercher leur lot. La commission propose de revenir à l'ancien système. Les lauréats recevront un lot directement au moment de la remise des prix.

Vote : 15 voix POUR

8 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La commission souhaite reconduire les CLSH en 2011 et pouvoir recruter un directeur
Vote : 15 voix POUR

9 – RAPPORTS D'ACTIVITE de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE et SIVOM Alliance Nord Ouest

Monsieur le Maire informe les membres que les rapports d'activités du SIVOM et de LMCU ont été mis à disposition* préalablement au Conseil et qu'aucune question ne lui étant parvenue, les rapports ont du paraître clair pour le lecteur.

La séance est levée à 21 heures40

Le Maire,
M. LOOSVELT

* SIVOM : mis à disposition au secrétariat LMCU : adressé à chaque membre